

**CONVENTION DE SUBVENTION A LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE
LE PRADET**

ENTRE

La Commune du PRADET, représentée par -----, son
maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de sa commune en vertu
de la délibération du conseil municipal n° ----- en date du --
-----,

dénommée **La Commune**,

d'une part,

La Société d'HLM ERILIA, dont le siège social est à MARSEILLE (13291) 72, Bis
rue Perrin-Solliers, représentée par Monsieur Jean-Marc LAGIER, Directeur
Financier, dûment habilité à cet effet.

dénommée **La Société**

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Société Erilia ERILIA a entrepris l'acquisition en VEFA, auprès de Bouygues
Immobilier, de l'ensemble immobilier " l'Ensoleillée " comprenant 28 logements
sociaux, sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 6110 m², sis à LE
PRADET (VAR) 83210 Avenue de Lattre de Tassigny.

Compte tenu du souhait de **la Commune** d'encourager la production de logements
locatifs sociaux sur son territoire, les parties aux présentes se sont rapprochées
afin de définir les modalités d'une aide à la construction de logements locatifs
sociaux, sous forme de subvention foncière apportée par **la Commune** à **la Société**,
dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation de l'immeuble

La SA d'HLM ERILIA va acquérir en VEFA un ensemble immobilier comprenant 28 logements collectifs locatifs sociaux, Avenue de Lattre de Tassigny, dans la commune de LE PRADET ayant une superficie habitable totale de 1684.37 m².

Article II - Programme

L'opération porte sur la réalisation de 28 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

TYPLOGIE	PLUS	PLAI	Total par typologie	SHAB Moyenne/lgt
T1				
T2	7	4	11	44.42
T3	6	3	9	63.40
T4	5	2	7	76.31
T5		1	1	90.86
TOTAL	18	10	28	

Article III - Coût de l'opération

Le prix de revient prévisionnel de l'opération concernant les 28 logements locatifs sociaux est décomposé comme suit:

Foncier	1 388 892 €
Bâtiment	2 660 047 €
Honoraires	85 654 €
Total prix de revient prévisionnel	<u>4 134 593€</u>

Article IV- Participation financière de la ville

Une subvention foncière de 320.000,00 euros (Trois cent vingt mille euros) est accordée par la Commune à la Société.

Il est précisé que le montant de cette subvention foncière, ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, est intégralement déductible, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), du prélèvement,

sur les ressources fiscales de la commune, calculé sur la base des logements locatifs sociaux manquants.

Article V - Versement de la participation de la ville

Le Versement de la participation de la Commune sera effectuée comme suit :

- 100 %, soit 320.000 €, à la signature du contrat de réservation.

Si la réalisation de l'opération n'est pas conforme à l'objet de la subvention décrit à l'article I de la présente convention ou si l'opération n'est pas menée à son terme, la Commune pourra exiger le reversement du montant de la subvention versée.

Article VI - Execution et délais

Le calendrier prévisionnel étant le suivant :

- Signature contrat de reservation : Novembre 2020
- Signature acte authentique : Mars 2021
- Livraison : Juin 2022

Article VII - Contrôle

Les représentants de la ville auront accès à tout moment au chantier et pourront se faire présenter tout document se rattachant à l'opération.

Article VIII - Litiges

En cas de litiges, la juridiction compétente est le tribunal administratif de TOULON.

Fait à , le

Pour ERILIA.

Pour la Commune